MAIRIE DE MUNDOLSHEIM

- Service Jeunesse –

REGLEMENT INTERIEUR
Du SERVICE JEUNESSE"LA MAISON DES JEUNES"

1) ***"La Maison des Jeunes"*** est une structure communale ouverte aux jeunes du CM2 à 18 ans.

Elle fonctionne :
- de 16h00 à 19h00 : en période scolaire, les lundis, mardi, jeudi et vendredi
- de 09h30 à 19h00 : les mercredis,
- de 09h30 à 18h00 : les petites vacances, les congés d'été.

2) **Conditions d'accueil** :

"La Maison des Jeunes" propose deux formules de fonctionnement avec une carte de membre obligatoire :

- **Un accueil encadré** avec horaires fixes, payant. (accueil du soir, ½ journée, journée, semaine)
- **Un accueil libre** avec paiement lors d'animations spécifiques

} Au choix des parents

.

FONCTIONNEMENT

I. HORAIRES D'OUVERTURE HORS VACANCES SCOLAIRES

Semaine type hors vacances scolaires (deux possibilités)
- **Accueil libre :** lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00 et le mercredi de 09h30 à 19h00

- **Accueil encadré** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00 : Possibilité de faire les devoirs (et non aide aux devoirs ou soutien scolaire), et le mercredi de 09h30 à 19h00

II. MERCREDIS ET CONGES SCOLAIRES

1) La "***Maison des Jeunes***" ouvre ses portes le mercredi de 9h30 à 19h00 et les congés scolaires de 9h30 à 18h00 et accueille les jeunes **avec** ou **sans repas.**

2) **Les inscriptions** pour les différentes activités se font impérativement à l'aide du coupon réponse se trouvant sur le programme distribué.

3) **Le programme des activités avec leurs tarifs** est édité pour chaque période de congés scolaires, il est disponible à la Maison des Jeunes et sur le site de la Mairie**.**

4) **Les prestations** demandées et non honorées seront **facturées.** Sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médicale (sauf le 1er jour)

5) **La structure se réserve le droit d'annuler** tout ou partie des activités envisagées selon le nombre d'inscrits, en fonction des places disponibles **ou de tout autre impératif.**

III. LES DROITS D'INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

Les droits d'inscriptions : voir délibération annuelle du Conseil Municipal.
Extérieurs (hors Mundolsheim) : voir délibération annuelle du Conseil Municipal.
Un dossier d'inscription est à remplir et à signer par les parents tous les ans.
Les droits d'inscriptions sont réglés pour une année scolaire du 1er septembre au 31 août.

IV. LA FACTURATION.

Les tarifs sont établis en fonction des animations spécifiques. Pour l'accueil encadré, il sera facturé un supplément selon le tarif voté en conseil municipal.
La facturation se fait mensuellement quelle que soit la formule choisie et le montant à payer. Le règlement est à effectuer au vu de l'avis des sommes à payer par mois. La facture est envoyée aux familles. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.

EN CAS DE NON PAIEMENT, LE MAIRE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCES DE LA MAISON DES JEUNES.

V. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions.
Les sanctions énumérées dans l'ordre croissant ci-après pourront être appliquées :

- par l'équipe d'animation :
* mise à l'écart provisoire pendant la période de prise en charge du jour,
* avertissement aux parents,
* remboursement par les parents des dégâts occasionnés par le jeune,
* exclusion temporaire de quelques jours ;

- par le Maire :
* exclusion temporaire,
* exclusion définitive.

La détérioration volontaire du matériel (malgré les avertissements) donnera lieu à l'obligation de remplacer ou de faire réparer par les parents l'article cassé par le jeune.

VI. IMPORTANT

- **En cas d'accident ou de maladie**, **le directeur** fera appel à un médecin qui assurera les premiers soins, ou le SAMU si nécessaire. Les parents sont avertis immédiatement.
- **En cas de maladie, les parents** en avisent la structure. Les jeunes fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne sont pas acceptés.
- **L'annulation** d'un repas se fait obligatoirement par écrit (mail ou lettre) et **minimum 72 heures** avant la date
- **Un certificat médical** ou une ordonnance sont obligatoires, si le jeune doit prendre un traitement**.**
- **En cas d'allergie alimentaire,** un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire et doit être ajouté au dossier d'inscription.
  Le jeune ne pourra pas être accepté tant que cette procédure ne sera pas respectée.
- **Les dates de fermeture** du Service Jeunesse vous sont communiquées chaque année.
- **Le service Jeunesse** décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol concernant des biens personnels qui auraient pu être ramenés.
- **Le téléphone portable** est toléré dans la structure sauf durant les temps d'animation (10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

LE REGLEMENT INTERIEUR PEUT ETRE DEMANDE PAR LES PARENTS LORS DE L'INSCRIPTION.
LE MAINTIEN DE L'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU REGLEMENT.

Fait à Mundolsheim le 15 mai 2022

Le Maire,
Béatrice BULOU

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 23 mai 2022

TARIFS COMMUNAUX SERVICE JEUNESSE "MAISON DES JEUNES"

Formule encadrée à compter du 1er septembre 2022

A ces tarifs s'ajoute le supplément pour chaque activité spécifique comme pour les jeunes en formule libre

PRESTATIONS	TARIFS MUNDOLSHEIM	TARIFS EXTERIEURS + 30%
1 JOURNEE mercredi-vacances	10,10 €	12,60 €
1/2 JOURNEE mercredi-vacances	6,40 €	8,50 €
DEVOIRS de 16h00 à 19h00	3,80 €	5,50 €
REPAS mercredi-vacances	6,60 €	7,90 €
CARTE DE MEMBRE	25,00 €	30,00 €

RETARD : chaque retard est facturé au prix de 2.00 € à partir du 3ème retard un forfait de 10.00 € sera appliqué

Le présent tarif a été adopté par le Conseil Municipal du 23 mai 2022.

En cas de séjour le tarif sera décidé lors d'une délibération spécifique du Conseil Municipal

Hip-Hop

- **100€ pour inscription à l'année pour les familles de Mundolsheim**
- **130€ pour inscription à l'année pour les familles hors Mundolsheim**